

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 10/07/2025
Délibération N°2025-034

Nombre d'élus : 15	Présents : 12	L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absents : 3	Procurations : 0	
Date de convocation : 03/07/2025		

Etaient présents : Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Pascale POMMIER, Frédéric PINTO, Yvette COLLIAT, Jacqueline SAUGNEAUT, Luc PASCAL, Gilles LANÇON

Absents : Xavier PEDRAZZOLI, Sophie BOURDIS-GOUYON, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

DÉLIBÉRATION 2025-034 : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS

La recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais est une étape cruciale pour assurer une représentation équilibrée et efficace des différentes communes membres. Cette démarche vise à adapter la gouvernance intercommunale aux évolutions démographiques et aux besoins spécifiques de chaque commune.

La commune de Charnècles, en tant que membre de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, doit participer activement à cette recomposition. Cette délibération a pour objet de formaliser l'accord local sur la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en tenant compte des critères de population et de représentativité.

La recomposition du conseil communautaire est essentielle pour garantir une prise de décision démocratique et représentative, en accord avec les principes de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Cette loi prévoit des modalités de



coopération intercommunale qui doivent être respectées pour assurer une gouvernance harmonieuse et efficace

Madame le maire **INFORME** l'assemblée qu'un courrier de madame la préfète a été adressé le 12 mai 2025 aux présidente et présidents d'EPCI à fiscalité propre ainsi qu'aux maires pour une recomposition de leur organe délibérant l'année précédant le renouvellement des conseillers municipaux. Ainsi, dans chaque EPCI-FP, un arrêté préfectoral fixant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant ainsi que la répartition des sièges entre les communes sera édicté au plus tard le 31 octobre 2025 et applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

Elle **RAPPELLE** que l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

- Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local qui doit être adopté comme suit :
 - Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
 - Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.
- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun (II à VI de l'article L.5211-6-1).

En cas d'accord local, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 et/ou suivant les conditions de majorité requises, la préfète constatera alors la composition qui résulte du droit commun.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-15 et L.5211-6-1 ;

VU le courrier reçu en date du 14 mai 2025 de la préfète, portant sur le renouvellement de la composition de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que la recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais est nécessaire pour assurer une représentation équilibrée des communes membres ;

CONSIDÉRANT que cette recomposition doit respecter les critères de population et de représentativité, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charnècles, en tant que membre de la communauté d'agglomération, doit participer activement à cette recomposition pour garantir une gouvernance intercommunale efficace et démocratique ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit des modalités de coopération intercommunale qui doivent être respectées ;



CONSIDÉRANT que la recomposition du conseil communautaire est essentielle pour garantir une prise de décision démocratique et représentative.

Madame le maire **PRÉSENTE** au Conseil Municipal le tableau ci-dessous :

Commune	Population municipale*	Répartition de droit commun	Accord local
Bilieu	1601	1	1
Charancieu	748	1	1
Charavines	2014	1	1
Charnècles	1462	1	1
Chirens	2510	1	2
Coublevie	5409	3	3
La Buisse	3499	2	2
La Murette	1838	1	1
La Sure-en-Chartreuse	1060	1	1
Massieu	757	1	1
Merlas	466	1	1
Moirans	7573	4	4
Montferrat	1839	1	1
Réaumont	1005	1	1
Rives	6599	4	3
St Aupre	1200	1	1
St Blaise-du-Buis	1064	1	1
St Bueil	707	1	1
St Cassien	1156	1	1
St Etienne-de-Crossey	2603	1	2
St Geoire-en-Valdaine	2388	1	2
St Jean-de-Moirans	3601	2	2
St Nicolas-de-Macherin	944	1	1
St Sulpice-des-Rivoires	427	1	1
Tullins	7657	5	4
Velanne	568	1	1
Villages-de-Lac-de-Paladru	2614	1	2
Voiron	21604	14	12
Voissant	236	1	1
Voreppe	9845	6	5
Vourey	1694	1	1
Total	96688	63	62
		sièges	sièges

* : Il s'agit de la population au 1^{er} janvier 2022, authentifiée par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2025 pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstentions »,



DÉCIDE d'approuver la recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local défini ci-dessus.

DÉCIDE de mandater le maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 10/07/2025.

Le maire,
Nadine REUX.

